Ville en mouvement
Bethoncourt

Transmis au contrôle de légalité le 22 DEC. 2016
Publié en mairie le

Le Maire
Jean ANDRÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 19 décembre 2016
Convocation du 12 décembre 2016
Conseillers municipaux en exercice : 29

Objet : Décision modificative n°2 budget annexe Zac de la Bouloie

L'an deux mil seize, le 19 décembre à 19h30, les membres composant le conseil municipal de la ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le maire se sont réunis sous la présidence de M. Jean André, maire, en salle du conseil à l'espace Lucie Aubrac.

Jean ANDRÉ	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Annie LAUTISSIER	Présente	Sandrine PRUDENT	Présente
Pierre MAZIMANN	Procuration à Jean ANDRE	Laurianne TRIDANT	Procuration à Ozgür ASLAN
Roger DALUZ	Présent	Alain MAGNEAU	Présent
Ozgür ASLAN	Présent	Robert GUIRAO	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présente	Liliane LUCAS	Procuration à Sandrine PRUDENT
Michel ZOTTI	Présent	Lucien AUBRY	Présent
Marie-Claire LIVET	Présente	Thierry BODIN	Procuration à Geneviève BAESA
Abdelhamid ARRES	Présent	Geneviève BAESA	Présente
Martine BOLMONT	Présente	Dominique DEBOURG	Présent
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Présent	Dominique BOUZER	Procuration à Dominique DEBOURG
Pierrette BOURDENET	Présente	Philippe MAURO	Présent
Stéphanie MILLOT	Procuration à Annie LAUTISSIER	Lydie LEFEBVRE	Présente
Daniel ROCH	Présent	Nadia AQASBI	Procuration à Lydia LEFEBVRE
Fabienne ROMA	Présente		

SOUS - PREFECTURE
22 DEC. 2016
MONTBELIARD

Secrétaire de séance : Madame Pierrette BOURDENET

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

n°16-DAF-232

Séance du 19 décembre 2016

Objet : Décision modificative n°2 budget annexe Zac de la Bouloie

Le Conseil,

Après en avoir entendu le rapport d'Osgur ASLAN

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les inscriptions budgétaires 2016 pour la ZAC de la Bouloie ont été faites conformément aux normes comptables à savoir sincères. Ainsi, seules les recettes certaines ont été prévues au budget et ce dernier a été équilibré avec une seule vente de terrain dont l'acte a été signé le 11 mars 2016 (**vente lot n°23**).

Depuis cette date deux autres ventes ont été réalisées :

- **Vente lot n°8** : 18 octobre 2016
- **Vente lot n°9** : 24 octobre 2016

Les ventes totales de terrains de l'exercice 2016 s'élèvent à 95 249.20 €, il convient donc de rajouter 61 635.48 € en DM.

Des taxes de PAE (Programmes d'Aménagement d'Ensemble) ont également été perçues pour un montant de 2 831 .22 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Toutes les échéances trimestrielles de l'emprunt à taux variable sont échues et les intérêts ne se sont élevés qu'à 31.41 € alors que par principe de prudence une somme de 5 000 € avait été inscrite.

ECRITURES D'ORDRE :

A partir de ces recettes supplémentaires auxquelles il convient d'ajouter la subvention du budget général prévue en DM n°1, les écritures de variations de stocks sont ajustées en conséquence.

Ainsi, la Décision modificative dispose d'un solde créditeur en fonctionnement et en investissement.

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions.

DECIDE

Article 1 : de modifier les crédits du budget 2016 de la Zac de la Bouloie conformément à l'annexe jointe.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la sous-préfecture de Montbéliard.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Bethoncourt, le 22 décembre 2016
Le Maire,
Jean ANDRÉ.

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

Certifié exécutoire, pour extrait conforme :

SOUS - PREFECTURE
22 DEC. 2016
MONTBELIARD

25057 Code INSEE	COMMUNE DE BETHONCOURT BUDGET ZAC LA BOULOIE	DM n°2 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-71355-01 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	61 635.48 €	0.00 €	0.00 €
R-71355-01 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	4 968.59 €	0.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	61 635.48 €	4 968.59 €	0.00 €
D-608-01 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	4 968.59 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-796-01 : Transferts de charges financières	0.00 €	0.00 €	4 968.59 €	0.00 €
TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	4 968.59 €	0.00 €	4 968.59 €	0.00 €
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	4 968.59 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	4 968.59 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7015-01 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	61 635.48 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	61 635.48 €
R-7388-01 : Autres taxes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 831.22 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 831.22 €
Total FONCTIONNEMENT	9 937.18 €	61 635.48 €	9 937.18 €	64 466.70 €
INVESTISSEMENT				
D-3555-01 : Terrains aménagés	4 968.59 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-3555-01 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	61 635.48 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 968.59 €	0.00 €	0.00 €	61 635.48 €
D-1641-01 : Emprunts en euros	666.68 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	666.68 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	5 635.27 €	0.00 €	0.00 €	61 635.48 €
Total General		46 063.03 €		116 165.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

COMMUNE DE BETHONCOURT - 25 - BUDGET ZAC LA BOULOIE	DM n° 2 2016

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
011	Charges à caractère général		0,00	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses de gestion courante		0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	5 000,00	0,00	-4 968,59		31,41
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00		0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**5 000,00**	**0,00**	**-4 968,59**		**31,41**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*1 071 981,60*		*0,00*		*1 071 981,60*
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (5*	*33 613,72*		*61 635,48*		*95 249,20*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de*	*5 000,00*		*-4 968,59*		*31,41*
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***1 110 595,32***		***56 666,89***		***1 167 262,21***
	TOTAL	1 115 595,32	0,00	51 698,30		1 167 293,62

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 167 293,62

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
013	Atténuations de charges		0,00	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes div	33 613,72	0,00	61 635,48		95 249,20
73	Impôts et taxes		0,00	2 831,22		2 831,22
74	Dotations, subventions et participations		0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	30 000,00	0,00	0,00		30 000,00
	Total des recettes de gestion courante	63 613,72	0,00	64 466,70		128 080,42
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**63 613,72**	**0,00**	**64 466,70**		**128 080,42**
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (5*	*5 000,00*		*-4 968,59*		*31,41*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de*	*5 000,00*		*-4 968,59*		*31,41*
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	***10 000,00***		***-9 937,18***		***62,82***
	TOTAL	73 613,72	0,00	54 529,52		128 143,24

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 071 981,60

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 200 124,84

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	66 604,07

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

Transmis au contrôle de légalité le 22 DEC. 2016
Et Publié en mairie le

Le Maire
Jean ANDRÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 19 décembre 2016
Convocation du 12 décembre 2016
Conseillers municipaux en exercice : 29

Objet : Versement d'une subvention à la CNL et deux subventions exceptionnelles

L'an deux mil seize, le 19 décembre à 19h30, les membres composant le conseil municipal de la ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le maire se sont réunis sous la présidence de M. Jean André, maire, en salle du conseil à l'espace Lucie Aubrac.

Jean ANDRÉ	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Annie LAUTISSIER	Présente	Sandrine PRUDENT	Présente
Pierre MAZIMANN	Procuration à Jean ANDRE	Laurianne TRIDANT	Procuration à Ozgür ASLAN
Roger DALUZ	Présent	Alain MAGNEAU	Présent
Ozgür ASLAN	Présent	Robert GUIRAO	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présente	Liliane LUCAS	Procuration à Sandrine PRUDENT
Michel ZOTTI	Présent	Lucien AUBRY	Présent
Marie-Claire LIVET	Présente	Thierry BODIN	Procuration à Geneviève BAESA
Abdelhamid ARRES	Présent	Geneviève BAESA	Présente
Martine BOLMONT	Présente	Dominique DEBOURG	Présent
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Présent	Dominique BOUZER	Procuration à Dominique DEBOURG
Pierrette BOURDENET	Présente	Philippe MAURO	Présent
Stéphanie MILLOT	Procuration à Annie LAUTISSIER	Lydie LEFEBVRE	Présente
Daniel ROCH	Présent	Nadia AQASBI	Procuration à Lydia LEFEBVRE
Fabienne ROMA	Présente		

SOUS - PREFECTURE
22 DEC. 2016
MONTBELIARD

Secrétaire de séance : Madame Pierrette BOURDENET

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

DELIBERATION **n°16-DSP-234**
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2016

Objet : Versement d'une subvention à la CNL et de deux subventions exceptionnelles

Le Conseil,

Après en avoir entendu le rapport de Maryse JACQUEMIN,

La confédération nationale du logement (CNL) a déposé en novembre un dossier de demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2016.

La Protection Civile assiste à chaque cérémonie patriotique sur Bethoncourt. Elle est également venue en aide à la population lors des fortes pluies qui se sont abattues sur la commune dans la nuit du 24 au 25 juin 2016.

L'association Cultur'ovive s'investit pour la jeunesse et les familles de Champvallon en organisant des rencontres ludiques et gratuites le samedi après-midi sur le parc Allende. Il encourage ainsi le rapprochement des communautés et participe au développement du lien social.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : d'accorder une subvention de fonctionnement de 250 € à la Confédération national du logement.

Article 2 : d'accorder une subvention exceptionnelle de 450 € à la Protection Civile.

Article 3 : d'accorder une subvention exceptionnelle de 450 € à l'association Cultur'ovive.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à la sous-préfecture de Montbéliard.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Bethoncourt, le 22 décembre 2016
Le Maire,
Jean ANDRÉ.

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

Certifié exécutoire, pour extrait conforme :

SOUS - PREFECTURE
22 DEC. 2016
MONTBELIARD

Transmis au contrôle de légalité le 22 DEC. 2016
Et Publié en mairie le

Le Maire
Jean ANDRÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 19 décembre 2016
Convocation du 12 décembre 2016
Conseillers municipaux en exercice : 29

Objet : Convention de mise à disposition entre MA SCENE NATIONALE et la ville de Bethoncourt

L'an deux mil seize, le 19 décembre à 19h30, les membres composant le conseil municipal de la ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le maire se sont réunis sous la présidence de M. Jean André, maire, en salle du conseil à l'espace Lucie Aubrac.

Jean ANDRÉ	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Annie LAUTISSIER	Présente	Sandrine PRUDENT	Présente
Pierre MAZIMANN	Procuration à Jean ANDRE	Laurianne TRIDANT	Procuration à Ozgür ASLAN
Roger DALUZ	Présent	Alain MAGNEAU	Présent
Ozgür ASLAN	Présent	Robert GUIRAO	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présente	Liliane LUCAS	Procuration à Sandrine PRUDENT
Michel ZOTTI	Présent	Lucien AUBRY	Présent
Marie-Claire LIVET	Présente	Thierry BODIN	Procuration à Geneviève BAESA
Abdelhamid ARRES	Présent	Geneviève BAESA	Présente
Martine BOLMONT	Présente	Dominique DEBOURG	Présent
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Présent	Dominique BOUZER	Procuration à Dominique DEBOURG
Pierrette BOURDENET	Présente	Philippe MAURO	Présent
Stéphanie MILLOT	Procuration à Annie LAUTISSIER	Lydie LEFEBVRE	Présente
Daniel ROCH	Présent	Nadia AQASBI	Procuration à Lydia LEFEBVRE
Fabienne ROMA	Présente		

SOUS - PREFECTURE
22 DEC. 2016
MONTBELIARD

Secrétaire de séance : Madame Pierrette BOURDENET

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE L'ARCHE A MA SCENE NATIONALE

Préambule

La Ville de Bethoncourt dispose de l'infrastructure de l'Arche qui comprend : un auditorium, une grande salle, un hall muni d'un bar, une grande cuisine équipée, deux salles annexes, des locaux techniques et de stockage et des loges.
Elle en est le propriétaire et en assure la gestion.
MA scène nationale pour mener à bien sa saison culturelle met en place une programmation annuelle de spectacle vivant.
A ce titre, la Ville a fait le choix de soutenir cette action en participant financièrement sous la forme d'une subvention annuelle et en mettant à disposition tout ou partie des locaux, charges comprises, selon le besoin exprimé ainsi que les installations de l'Arche.
La présente convention permet de décrire les clauses et conditions que les parties s'engagent à exécuter et à accomplir dans le cadre de ce partenariat.

Article 1 : Généralités

Pour tous les locaux mis à disposition de MA scène nationale par la Ville de Bethoncourt, les rapports entre les parties sont ceux du locataire et propriétaire.

Article 2 : Assurances

Chaque entité juridique assume les responsabilités qui en découlent. En sa qualité de propriétaire des locaux, la Ville déclare avoir souscrit les assurances lui incombant y compris les biens meubles qu'elle met à disposition. En sa qualité de locataire, MA scène nationale déclare avoir souscrit les assurances lui incombant.

Article 3 : Périodes d'utilisation

MA scène nationale doit communiquer à la Ville les dates prévisionnelles des spectacles ainsi que les dates de montage et démontage pour le 30 avril au plus tard. Cette programmation pourra s'effectuer au sein de l'Arche dans les périodes suivantes :

- du 1er week-end de septembre au dernier week-end de novembre
- du 1er week-end de février au dernier week-end de mai.

Si toutefois, à titre exceptionnel, il y avait des modifications, le cas serait alors étudié en concertation.

Article 4 : Conditions d'utilisation des locaux, installations, matériels

4-1 - En cas de cohabitation, la Ville de Bethoncourt s'assurera à l'avance auprès de Ma scène nationale de la compatibilité des évènements et de l'implantation afin de garantir l'absence de gêne pour les uns et les autres.

République Française - Hôtel de Ville - 25200 BETHONCOURT
tél. 03 81 96 62 32 - Fax. 03 81 96 62 91 - Email : secretariat.general@mairie-bethoncourt.fr - Site internet : www.bethoncourt.fr

4-2 - En cas de travaux dans le bâtiment, les deux parties s'entendront préalablement sur les modalités d'intervention. MA scène nationale renonce à tout recours contre la Ville de Bethoncourt du fait de troubles de jouissance ou de dommages causés par des tiers ou tout alea. Elle supportera, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, quelle qu'en soit la durée, tous travaux que la Ville jugera utile d'effectuer pendant la durée de la présente convention.

4-3 - Bureau techniciens : un bureau est mis à disposition de MA scène nationale lors de sa présence. L'accès à celui-ci sera exclusivement réservé aux équipes techniques qui disposeront de mobilier affecté exclusivement au rangement de leurs matériels.

4-4 - Etat des lieux : Avant l'utilisation, il sera procédé à un état des lieux « entrant » en présence de l'occupant et du gestionnaire à l'heure préalablement fixée. Les accès sont alors remis à l'occupant, et à lui seul. Il lui sera interdit de les céder à un tiers autre.
L'occupant informe immédiatement le gestionnaire de tout sinistre, incident ou dégradation se produisant dans les locaux. Un état des lieux « sortant » sera établi après utilisation dans les mêmes conditions que l'état des lieux « entrant ».

4-5 - Charges : les frais inhérents au fonctionnement de l'infrastructure (fluides, contrôles périodiques, entretien courant) sont à la charge du propriétaire. Les frais liés au ménage et à la remise en état des locaux incombent au locataire. Les frais de personnels exigibles au titre de la sécurité sont à la charge de l'utilisateur.

Article 5 : Réglementation

5 -1 sécurité incendie
La Ville assure la mise en conformité des locaux conformément à la réglementation relative aux établissements recevant du public. Ma scène nationale assure les conditions de sécurité du public en respectant ce même règlement de sécurité.

5 -2 personnel intervenant
MA scène nationale s'engage à ce que son personnel intervienne dans les conditions fixées par le code du travail. En qualité d'employeur, elle assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel. Elle s'assurera que le Producteur du spectacle accueilli s'acquitte de ses obligations sociales. Ces travailleurs doivent disposer des habilitations nécessaires. Les matériels et installations utilisées devront être conformes avec les normes en vigueur.

5 -3 prescriptions diverses
- Au moins 15 jours avant chaque prestation, MA scène nationale fera parvenir au gestionnaire de la salle (régisseur général), un descriptif de la manifestation, la fiche technique et quand elle est nécessaire (notamment dans le cas d'une transformation) la notice de sécurité.
- Ma scène nationale assurera la responsabilité artistique de sa programmation, ainsi que le service général du lieu (accueil, billetterie...).

Article 6 : Conditions d'occupation

6 -1 : bon voisinage, commodités des riverains :
MA scène nationale s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour qu'il ne soit causé aucun dommage ni aucun trouble à la paisible jouissance des occupants des immeubles voisins en conformité avec la réglementation en vigueur. Lors des spectacles, MA scène nationale assure un

service de gardiennage veillant à la sécurité et à la surveillance de l'Arche, de ses abords et des accès du personnel et du public.

6 -2 : déchets
L'occupant s'assure du tri et de l'élimination des déchets produits à l'occasion de l'utilisation des locaux. Pour ce faire, il s'engage notamment à vider les poubelles et à utiliser le conteneur spécifique de récupération du verre.

6 -3 : débit de boissons
Lors de la mise en place d'une buvette et notamment de la vente de boissons alcoolisées, l'occupant doit préalablement effectuer les demandes nécessaires conformément à la réglementation en vigueur.

6-4 : interdictions :
- de décorer les locaux par clouage, vissage, perçage, peinture ou collage susceptibles de détériorer les supports,
- de sortir du matériel mis à disposition à l'extérieur du bâtiment,
- d'utiliser l'espace public extérieur (parvis).

6-4 : équipements
Le listing et les fiches techniques des équipements de l'Arche seront mis à jour et communiqués par le gestionnaire annuellement. MA scène nationale prévoit à sa charge tout le matériel technique et les accessoires complémentaires nécessaires à la tenue des spectacles.

Article 7 : Valorisation des services et moyens financiers

7-1 : subvention annuelle
Le Conseil municipal de la ville de Bethoncourt délibère annuellement le montant de la subvention attribuée à MA scène nationale dans le cadre du budget. Dès que possible, la Ville portera à connaissance de MA scène nationale tout changement du montant de la subvention.

7-2 : autres participations financières
La Ville à travers la mise à disposition de l'Arche supporte les frais inhérents à l'infrastructure ainsi que la régie générale de la salle (assurée par un gestionnaire) et les frais de fonctionnement (assurances, fluides, entretien...).
Le montant de ces dépenses est évalué et valorisé à hauteur de 72 000 €.

7-3 : recettes
MA scène nationale est autorisée à percevoir les recettes découlant des spectacles qu'elle organise à l'Arche, en vertu des statuts et conformément au projet culturel d'agglomération.

Article 8 : Publicité

Les deux parties s'engagent à une valorisation réciproque de leurs activités sur leurs supports respectifs.

Article 9 : Incessibilité des droits

Le présent contrat est conclu « intuitu personae ». MA scène nationale ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit. MA scène nationale ne pourra notamment pas sous louer tout ou partie des locaux mis à disposition, même temporairement.

Article 10 : Renonciation à recours

MA scène nationale renonce à tout recours contre la Ville de Bethoncourt en cas d'impossibilité d'utiliser l'Arche ou de disfonctionnement des installations en cas de force majeure.

Article 11 : Durée de la convention - Résiliation anticipée

La présente convention est valable pour la durée d'une saison culturelle (1er septembre au 31 juin). Elle est renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée au plus tard le 31 décembre de chaque année, avec préavis de 6mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 : Résolution — sanction

En cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de préavis de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant résolution.

Article 13 : Modifications par avenant

Toute modification des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties feront l'objet d'un avenant. L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention sans que celle-ci puisse en modifier l'économie générale ni remettre en cause les objectifs définis dans le préambule. Tout avenant et annexe ont valeur contractuelle.

Article 14 : Contestations

Les parties s'engagent à rechercher toute solution amiable en cas de différend. Le cas échéant, les contestations relatives à l'interprétation et à l'application de la présente convention seront portées devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Bethoncourt, le 23/12/2016

MA scène nationale

Werner RAUCH
Président,

Jean ANDRE
Maire de Bethoncourt,

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

Transmis au contrôle de légalité le 22 DEC. 2016
Et Publié en mairie le

Le Maire
Jean ANDRÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 19 décembre 2016
Convocation du 12 décembre 2016
Conseillers municipaux en exercice : 29

Objet : Forêt communale – destination des coupes de bois 2017

L'an deux mil seize, le 19 décembre à 19h30, les membres composant le conseil municipal de la ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le maire se sont réunis sous la présidence de M. Jean André, maire, en salle du conseil à l'espace Lucie Aubrac.

Jean ANDRÉ	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Annie LAUTISSIER	Présente	Sandrine PRUDENT	Présente
Pierre MAZIMANN	Procuration à Jean ANDRE	Laurianne TRIDANT	Procuration à Ozgür ASLAN
Roger DALUZ	Présent	Alain MAGNEAU	Présent
Ozgür ASLAN	Présent	Robert GUIRAO	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présente	Liliane LUCAS	Procuration à Sandrine PRUDENT
Michel ZOTTI	Présent	Lucien AUBRY	Présent
Marie-Claire LIVET	Présente	Thierry BODIN	Procuration à Geneviève BAESA
Abdelhamid ARRES	Présent	Geneviève BAESA	Présente
Martine BOLMONT	Présente	Dominique DEBOURG	Présent
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Présent	Dominique BOUZER	Procuration à Dominique DEBOURG
Pierrette BOURDENET	Présente	Philippe MAURO	Présent
Stéphanie MILLOT	Procuration à Annie LAUTISSIER	Lydie LEFEBVRE	Présente
Daniel ROCH	Présent	Nadia AQASBI	Procuration à Lydia LEFEBVRE
Fabienne ROMA	Présente		

SOUS - PREFECTURE
22 DEC. 2016

Secrétaire de séance : Madame Pierrette BOURDENET

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

DELIBERATION **n°16-DST-233**
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2016

Objet : Forêt communale – destination des coupes de bois 2017

Le Conseil,

Après en avoir entendu le rapport de Michel ZOTTI,

Comme chaque année à pareille époque, il appartient au Conseil Municipal de fixer la destination des coupes de bois.

Aussi il est proposé à l'assemblée :

A – **d'approuver** l'assiette des coupes de l'exercice 2017 dans les parcelles de la forêt communale n°5a et 9r.

B – **de décider** :

1) de vendre en bois façonnés en bord de route les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles n°5a et 9r, selon les critères détaillés au § C.
Les travaux d'exploitation et de débardage seront réalisés après passation d'un marché avec un entrepreneur exploitant.
Les produits ainsi façonnés seront mis en vente, par les soins de l'ONF, dans le cadre d'une vente groupée ou par adjudication.

2) de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles n°5a et 9r, aux conditions détaillées au § D, et en demande pour cela la délivrance.

C – de fixer les conditions suivantes pour les produits vendus :
Pour les modes de vente § B1.b et § B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

ESSENCE	Ø à 130 CM (1) > OU =	DECOUPE (2)	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
CHENE	Ø 40	Ø 35	* pour toutes essences, choix complémentaire effectué en fonction de la qualité marchande

(1) le diamètre est mesuré à une hauteur de 130 cm
(2) il s'agit du diamètre minimal de la grume

D – de fixer les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

1) L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms suivent :
1er garant : Lucien AUBRY
2ème garant : Abdelhamid ARRES
3ème garant : Jean-Pierre DELHAUTAL

2) Situation des coupes et nature des produits concernés :

NATURE	AMELIORATION	REGENERATION
Parcelle(s)	5	9
Produits à exploiter	Houppiers + bois de Diamètre < ou = à 35 cm	Houppiers + bois de diamètre < ou = à 35 cm

3) Délais d'exploitation

Parcelle(s)	**5a et 9r**
Produits concernés	Tous
Début de la coupe	1/12/17
Fin d'abattage et façonnage pour les affouagistes	15/04/18
Fin de débardage pour les affouagistes	30/06/18

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice et la Commune disposera librement des produits.

4) Contrats d'approvisionnement

Le contrat d'approvisionnement permet de destiner la vente des grumes uniquement aux scieries franc-comtoises : en circuit court l'exportation du bois à l'étranger est évitée et l'emploi local préservé.

Il est proposé :

A - **de décider** d'apporter aux ventes groupées de l'ONF pour alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, les coupes ou produits de coupes des parcelles suivantes :

	Grumes (hêtre)	Trituration	Bois bûche - Bois énergie
Contrats feuillus	**5a-9r**	0	0

Conformément aux articles L.144-1 et L.144-1-1 (ventes de lots groupés) du Code Forestier :

B - **de donner** son accord pour que le(s) contrat(s) de vente soi(en)t conclu(s) par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées ;

C - **d'autoriser** le Maire à signer tout document afférent.

5) Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, il est proposé au Conseil municipal :

- **De demander à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;**
- **D'autoriser le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.**

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions.

La présente délibération sera transmise à la sous-préfecture de Montbéliard.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Bethoncourt, le 22 décembre 2016
Le Maire,
Jean ANDRÉ.

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

Certifié exécutoire, pour extrait conforme :

SOUS - PREFECTURE
22 DEC. 2016
MONTBELIARD